



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 NOVEMBRE 2021**

**Présents :** Jean-Luc TURZO, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Magali MONIER, Jean-Marc RAGOT, Anne TOUZE, David GIACCONE, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN-----/  
**Absents-Excusés :** Michel RUIZ pouvoir à Jean-Luc TURZO, Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Marc LAURENT pouvoir à René CECCHINEL, Audrey GIROULET pouvoir à Claude MERINDOL, Patrick EME pouvoir à Nadine CARLUS -----/

-----

**Jean-Luc TURZO** indique qu'il présidera la séance du fait de l'absence de Monsieur le Maire pour raison de santé. Il lit un message adressé par Michel RUIZ à tous : *« Mon hospitalisation aussi soudaine qu'inattendue a engendré de très nombreuses manifestations de sympathie à mon égard de la part des élus, des employés municipaux et de nombreux Gréasqués que je tiens à remercier. J'ai hâte de vous retrouver tous et me suis rendu compte que la solidarité n'est pas un vain mot entre nous. Je vous souhaite un bon Conseil Municipal et vous dis : à Bientôt. »*

**Nathalie MAUREL** précise qu'elle enregistre la séance.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne **David GIACCONE**, secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021**

**Juan REVERTE** tient à faire une remarque au sujet de l'échange qu'il a eu avec M. Marc LAURENT concernant les branches mortes le long de la route de la Diote et leur dangerosité pour les passants. Cette intervention a été attribuée à Marc LAURENT.

**Le Directeur Général des Services** confirme que c'est bien M. REVERTE qui a évoqué ce sujet. La remarque sera prise en compte.

**Jean-Luc FERNANDEZ** indique que les comptes-rendus ne sont pas en ligne.

**Joëlle BRETON** répond qu'il y a eu un changement du fait de la maintenance du site et que cela sera fait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal  
du conseil municipal du 11 octobre 2021.

**1. APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTION DE GESTION PASSEES AVEC LA  
METROPOLE**

**Jean-Luc TURZO** rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés. Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. La Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité des services et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, les compétences concernées. Ainsi, par délibération du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Compétence Planification Urbaine ;
- Compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (pour l'entretien de la ZA des Pradeaux) ;
- Compétence Eau pluviale (pour l'entretien des réseaux pluviaux) ;
- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (pour l'entretien des poteaux d'incendie) ;
- Compétence Tourisme (pour la part de l'activité du Syndicat d'Initiative, liée à l'accueil des touristes).

Ces conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants successifs, sauf la première qui n'a pas été renouvelée.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice des compétences et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

**Paul GATIAN** indique que les élus de l'opposition sont surpris de ce vote car depuis la visite du Président de la République, les compétences devraient être rétrocédées aux communes. Il souhaiterait avoir des informations plus précises.

**Jean-Luc TURZO** évoque la visioconférence à laquelle il a participé très récemment. Les nombreux élus de la Métropole qui étaient connectés ont précisé que les transferts seraient opérés en 2023. Il n'y aura plus de territoire. Toutes les communes seront rattachées directement à la Métropole, ce qui va entraîner beaucoup de changements. Par ailleurs, l'ordre du jour portait entre autres, sur les compétences que les communes pourraient garder et sur la voirie, qui sera redéfinie entre les enjeux communaux et métropolitains. Aujourd'hui, il faut distinguer les voiries qui sont du ressort de la commune de celles qui ne le sont pas, qui servent à relier des villes ou des agglomérations. Dans ce contexte, se pose également la question du pluvial, selon que la voie est communale ou métropolitaine. Ce n'est pas évident. A partir de juin 2023 tout sera mis en place. Aussi, dès le début d'année 2022, des négociations seront menées. Au niveau de l'urbanisme, le PLUi est en cours d'élaboration au niveau du territoire et l'établir à l'échelle de la Métropole poserait un problème. Une décision inimaginable pour une commune qui, comme la nôtre, ne pourrait appliquer une réglementation propre à une ville comme Marseille. Il indique que cela est déjà très complexe avec les 36 communes du territoire et s'inquiète pour l'avenir si la discussion doit associer 92 communes. Aussi, certains maires ont demandé à repousser la décision de recentraliser la Métropole dès janvier 2023.

En attendant, la commune doit gérer le pluvial, la voirie et les autres compétences qui sont de son ressort. C'est pourquoi, il est nécessaire de passer des avenants aux conventions, avant l'application des décisions définitives.

**Hélène GAILLARD** demande si en attendant 2023, la commune continue à relever du conseil de territoire du Pays d'Aix.

**Jean-Luc TURZO** indique que la Métropole conservera son organisation en conseils de territoire jusqu'en juin 2022. Cependant, certains veulent repousser cette échéance à 2023. La loi est en cours d'élaboration.

**Hélène GAILLARD** indique que la Métropole Aix-Marseille-Provence est la seule en France à avoir des conseils de territoire. Le gouvernement semble vouloir unifier le fonctionnement des métropoles en France. Elle demande : quelles sont les compétences sur lesquelles les maires négocient ?

**Jean-Luc TURZO** répond : la voirie, l'urbanisme, le pluvial et le tourisme.

**Hélène GAILLARD** demande si la gestion des déchets en fait partie.

**Jean-Luc TURZO** répond que non mais précise que concernant la gestion des déchets, il faudra tenir compte des déséquilibres financiers entre les territoires.

**Paul GATIAN** demande pourquoi encore repousser l'échéance. Ailleurs, les Métropoles fonctionnent sans territoires. La nôtre a un problème de gouvernance. Le conseil de territoire ne sert à rien ; c'est une « couche supplémentaire au millefeuille ».

**Jean-Luc TURZO** indique que c'est un point qui fait débat au niveau des territoires. Il évoque les difficultés entre Mme VASSAL, la Présidente de la Métropole et Maryse JOISSAINS qui s'est retirée de la gouvernance du conseil de territoire du Pays d'Aix. Deux groupes se sont formés. Ceux qui sont favorables à la Présidente de la Métropole et les autres qui souhaitent maintenir le conseil de territoire. L'élection du nouveau Président du conseil de territoire du Pays d'Aix aura lieu demain, dans ce contexte. Autrement, tout est entériné. Les territoires ont compris et souhaitent opter pour une Métropole unique, aujourd'hui, la seule déficitaire en France. Néanmoins, la Métropole sera unifiée, avec des compétences locales, définies et clarifiées. Il faudra compter 5 ou 6 ans pour que tout soit cadré. Il partage l'avis du Maire qui est pour le regroupement des collectivités publiques.

**Hélène GAILLARD** fait effectivement remarquer qu'il y a le Conseil Départemental et la Métropole qui se superposent avec des compétences qui sont quasiment identiques. Par ailleurs, elle indique que le maintien du Département pose aussi problème.

**Jean-Luc FERNANDEZ** précise qu'au bout de 5 ans, la Métropole est incapable de gérer ses compétences. Cela devient un frein pour le développement des communes. Il donne l'exemple de la zone d'activités. Si la commune avait eu la compétence, cela fait longtemps que les travaux auraient été réalisés. Le Département est en trop ou la Métropole est bancale. Malheureusement, les petites communes comme la nôtre, en font les frais.

**Jean-Luc TURZO** indique que la municipalité devrait reprendre la main sur sa zone d'activités. Au niveau des reversements financiers de la Métropole, la commune pourrait perdre 25% mais la Chambre Régionale des Comptes (CRC) va intervenir dans le fonctionnement de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

**René CECCHINEL** précise que Marseille est un cas particulier avec des embauches politiques. Tous les 3, 5 ou 7 ans, les directions changent et s'en suivent des recrutements nouveaux avec pour conséquences de doubler certains postes de fonctionnaires et cela coûte cher.

Ces dérives sont inquiétantes car si demain il y a une Métropole unique, il y aura également une dette unique qui reposera sur tous. Sans compter la gestion des déchets qui coûte cher aux contribuables. **Jean-Luc TURZO** rappelle qu'il y a d'énormes problèmes au niveau de la gouvernance. Le projet de loi prévoit un veto de la Ville de Marseille. Il a été évoqué également, de revoir le système de gouvernance pour une meilleure équité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix pour et 6 abstentions : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, approuve les avenants ; autorise le Maire à les signer et à engager toute démarche ou signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises.**

## 2. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 2021

**René CECCHINEL** rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Le budget primitif 2021 a été approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 14 avril 2021. La présente décision modificative est la première de l'exercice. Elle concerne les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget, en dépenses et en recettes.

### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette décision modificative porte sur les dépenses et les recettes de la section.

#### Dépenses de fonctionnement :

##### Au chapitre 012 Charges de personnels

##### Compte 64131 : Rémunération principale

Augmentation de 35.200 € pour tenir compte de nouvelles embauches :

- 1 agent au service urbanisme (temps plein) depuis le 20 septembre,
- 1 agent au service culture (temps partiel, à 80%) depuis le 14 septembre,
- 1 remplaçant au service restauration (temps partiel, à 80%) du 17 juin au 31 juillet puis à partir du 1<sup>er</sup> septembre,
- 1 agent en contrat aidé par l'Etat (PEC) aux services techniques (à temps plein) depuis le 1<sup>er</sup> septembre,
- 1 remplaçant aux services techniques à partir de décembre 2021.

Ces contrats correspondent tous à des CDD et sont liés à des besoins essentiels au bon fonctionnement du service public local.

##### Au chapitre 67 : Charges exceptionnelles

##### Compte 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion :

Le 2 juillet 2008 un arrêté constatant la disparition du SITS du bassin de Roquevaire (Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires) a été pris par la Préfecture des Bouches du Rhône. Cette dissolution était assortie d'une dévolution de l'actif du syndicat entre les communes membres (Gréasque – Belcodène – La Bouilladisse – La Destrousse – Peypin – Saint Savournin – Cadolive – Mimet), sur la base du nombre d'élèves transportés.

Le 22 août 2008, à la demande du Trésor Public, la commune a effectué les écritures nécessaires pour acter comptablement une recette exceptionnelle de 12.736,96 €.

Il s'avère que la méthode comptable était inadaptée, le Trésor Public sollicite une régularisation des écritures. Il convient donc d'émettre un mandat au compte 6718 et d'abonder le R001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Au Budget Primitif 2021, il a été inscrit 11.430 € au chapitre 67. Pour couvrir le besoin de crédits au compte 6718, il est nécessaire d'inscrire la somme complémentaire de 7.447,34 €.

##### Au chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions

##### Compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :

Selon les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de provisionner les risques réels à hauteur de 15% de la somme due lorsque le recouvrement d'un tiers est compromis et cela malgré les diligences faites par le comptable public.

Des titres ont été émis en 2019 à l'encontre de tiers redevables de prestations de restauration scolaire pour un montant de 2.313,92 €. Il convient de provisionner 15 % de cette somme, soit 347,09 €.

Par ailleurs, des titres ont été émis au nom de la Société ALTEO GARDANNE concernant une redevance d'occupation du domaine public (servitude pour le passage sur le territoire communal de la conduite boues rouges, titres émis en 2016-2017-2018-2019) pour un montant total de 2.195,38 €.

Cette société est actuellement en redressement judiciaire. A la demande du liquidateur, la commune pourrait ne recouvrer que 20% de la dette, soit 439,08 €. Sur les recommandations du Trésor Public, il convient de provisionner l'intégralité des 80% restants, soit 1.756,30 €.

La provision globale, à inscrire à l'article 6817, s'élève à 2.103,39 €.

**Recettes de fonctionnement :**

**Au chapitre 73 : Impôts et taxes**

**Compte 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière**

Il avait été prévu au budget primitif 2021 la somme de 190.000 €. Le montant de la taxe devrait être supérieur, permettant d'inscrire 45.000 € supplémentaires de recettes attendues.

Un tableau de synthèse est présenté aux élus.

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Cette décision modificative porte sur les dépenses et les recettes de la section d'investissement, en écritures réelles et d'ordre.

**Dépenses non affectées**

**Au chapitre 10 : Dotations, fond divers et réserves :**

**Compte 10226 - Taxe d'aménagement**

Il avait été reporté de l'exercice 2020 la somme de 16.554,02 € portant sur le remboursement de la taxe d'aménagement de certains pétitionnaires ayant abandonné leurs projets.

Or la Métropole a déduit ce montant des recettes perçues par la commune. Ce report n'a donc plus lieu d'être, il convient de diminuer l'inscription budgétaire de 16.554,02 €.

**Au chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :**

**Compte 165 - Dépôts et cautionnements reçus**

Dans le cadre de la résiliation d'un bail locatif, la commune doit restituer au locataire la caution encaissée. La somme prévue au BP 2021 n'est pas suffisante pour honorer cette restitution. Il convient d'inscrire la somme de 500 € manquante (bail Monsieur WARGNIER, société Problème/Solution).

**Au chapitre 204 : Subventions d'équipements versées (hors opérations) :**

**Compte 20422 - Subventions aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations**

La commune octroie des subventions pour la rénovation des façades de ses administrés. Suite aux dernières attributions, il convient d'inscrire la somme de 9.113,04 €.

**Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations) :**

**Compte 2128 - Autres agencements et aménagements de terrain :**

Des dépenses non prévues doivent être affectées à l'opération 1012 – Aménagement aire accueil camping-car. Il est nécessaire de diminuer de 20.500 € le compte 2128 (crédits non affectés à des opérations) pour l'affecter vers l'opération 1012, sur le même compte.

**Compte 2138 - Autres construction**

Des dépenses supplémentaires sont à prendre en charge sur plusieurs opérations. Il est possible de diminuer de 10.000 € le compte 2138 (crédits non affectés à des opérations) pour transférer la somme aux crédits dévolus aux opérations.

**Compte 21538 - Autres réseaux**

Des dépenses supplémentaires sont à prendre en charge sur plusieurs opérations. Il est possible de diminuer de 20.000 € le compte 21538 (crédits non affectés à des opérations) pour transférer la somme aux crédits dévolus aux opérations.

**Dépenses affectées à des opérations :**

**Opération 0986 Travaux de voirie**

**Chapitre 21 : Immobilisation incorporelles**

**Compte 2151 – Réseaux de voirie**

Il convient de diminuer ce compte de 37.559,02 € afin d'abonder les besoins des autres opérations.

**Opération 0990 Aménagement du Stade**

**Chapitre 21 : Immobilisation incorporelles**

**Compte 2128 – Autres agencements et aménagement de terrain**

Il convient de diminuer ce compte de 31.000 €.

**Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles**

Il convient de diminuer ce compte de 14.000 €.

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

**Compte 238 – Avances et acomptes versés**

Il convient de diminuer ce compte de 30.000 €.

La diminution totale de 75.000 € est possible car les travaux d'aménagement du stade ont été moins onéreux que prévus.

**Opération 1007 Aménagement du Pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité**

**Chapitre 21 : Immobilisation corporelles**

**Compte 2128 - Autres agencements et aménagement de terrain**

Il convient d'augmenter les crédits de 8.500 € pour l'aménagement d'une clôture

**Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique**

Il convient d'augmenter les crédits de 25.200 € pour l'acquisition d'un copieur et du matériel informatique nécessaire au fonctionnement des services.

### **Compte 2184 - Mobilier**

Il convient d'augmenter les crédits de 25.000 € pour l'acquisition de mobilier de bureau nécessaire à l'installation des services.

### **Chapitre 23 : Immobilisation en cours**

#### **Compte 2313 – Immobilisations en cours**

Une augmentation des crédits de 36.300 € est nécessaire pour une intervention en toiture, des travaux de peinture extérieure, ainsi qu'un avenant concernant le lot 1 du marché (gros œuvre – ascenseur et VRD).

Au total, les crédits de l'opération augmentent de 95 000 € (Budget initial de 1 200 000 €).

### **Opération 1012 Aménagement de l'aire d'accueil des camping-cars**

#### **Chapitre 21 : Immobilisation corporelles**

#### **Compte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains**

Il convient de prévoir une augmentation de la dépense de 20.500 € pour des travaux complémentaires (virement de crédits depuis le chapitre 21 des dépenses non affectées à des opérations).

### **Opération 1014 Aménagement de logements à la Coopérative**

Cette nouvelle opération est créée dans le but de transformer le bâtiment actuel des services techniques en logements communaux. Les crédits prévus permettent de lancer les études préalables.

#### **Chapitre 21 : Immobilisation corporelles**

#### **Compte 2115 – Terrains bâtis**

Il convient d'inscrire 7.500 € pour la réalisation de plans topographiques.

#### **Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions**

Il convient d'inscrire 37.000 € pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage menée par la Société PR'OPTIM.

Un tableau de synthèse des dépenses d'investissement est présenté aux élus.

### **Recettes investissement :**

#### **Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Suite à ce qui a été énoncé au chapitre 67 de la section de fonctionnement, il convient d'augmenter ce chapitre de 12.736,96 €, pour régulariser les écritures comptables de la commune en lien avec la dissolution du SITS.

#### **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves**

##### **Compte 10226 – Taxe d'aménagement**

Au regard des versements déjà enregistrés, il convient de diminuer la recette prévue de 49.986,96 €.

#### **Chapitre 13 : Subventions d'investissement**

##### **Compte 13158 – Autres groupement (métropole)**

Il convient d'inscrire 22.000 € de recettes liées à des subventions attendues de la Métropole (CCPD).

##### **Compte 1323 – Département**

La commune a déposé une demande de subvention concernant la rénovation de la façade d'un administré pour un montant de 5.250 € qu'il convient d'inscrire.

Un tableau de synthèse des recettes d'investissement est présenté aux élus.

**René CECCHINEL** propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative proposée et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les opérations nécessaires afin de régulariser les écritures comptables de la commune et de valider les provisions proposées.

**Hélène GAILLARD** demande : quel a été le coût de l'aire de camping-cars ?

**René CECCHINEL** indique que l'aire n'est pas totalement finie car la commune est en attente des subventions octroyées. Le montant leur sera communiqué quand l'ensemble des travaux aura été réalisé.

**Hélène GAILLARD** indique que dans la note de synthèse, à plusieurs reprises, il y est fait la remarque que le stade a coûté moins cher que ce qui était prévu initialement. Elle ajoute que si le stade a été refait c'est parce qu'il n'a pas été bien entretenu.

**René CECCHINEL** n'est pas d'accord car une pelouse synthétique a une durée de vie de 10 ans.

**Hélène GAILLARD** indique, au vu des dires de M. PEROTTINO, le Maire de Cadolive, lors de l'inauguration, que leur pelouse synthétique avait duré 15 ans. La pelouse du stade de Gréasque a duré 10 ans. Bien qu'il ait coûté moins cher, elle signale que plusieurs villages n'ont pas de stade alors que la commune de Gréasque en a payé deux. Il faut en tirer des leçons pour l'avenir afin que tout citoyen puisse bénéficier des subventions qu'il mérite pour les équipements sportifs.

**Jean-Luc TURZO** précise qu'il faut comparer ce qui est comparable. La pelouse qui a été posée à Cadolive n'est peut-être pas la même qu'à Gréasque, dont la durée de vie annoncée était de 10 ans alors qu'elle a eu une durée de vie plus longue.

**René CECCHINEL** précise que la pelouse était devenue dangereuse pour les joueurs qui s'y entraînent.

**Hélène GAILLARD** indique que cela est un autre débat et reproche le fait que le terrain n'ait pas été arrosé régulièrement et la pelouse ratissée.

**René CECCHINEL** répond qu'il n'est pas possible de laisser les enfants prendre des risques. La pelouse a été changée car elle n'était plus conforme. Il sait de quoi il parle en tant qu'ancien sportif.

**Hélène GAILLARD** indique que la Municipalité doit reconnaître ses erreurs. L'entretien devra être correct à l'avenir pour que tout le monde puisse en profiter.

**Jean-Luc TURZO** n'est pas d'accord même s'il ne peut pas en parler en tant qu'utilisateur. Claude MERINDOL, David GIACONNE et Denis CENTARO connaissent bien le dossier. Les décisions qui ont été prises sont les bonnes. Des précautions supplémentaires ont été prises également, pour réhabiliter le système d'arrosage. Malgré tout, la dépense est moindre.

**Claude MERINDOL** indique que contrairement à Gréasque, tous les stades de Marseille et même celui de Cadolive, sont fermés au public, et réservés aux clubs sportifs.

**Hélène GAILLARD** répond que cela est très bien qu'il soit ouvert au public.

**Claude MERINDOL** évoque malheureusement les problèmes induits et notamment les incivilités dont le stade fait les frais régulièrement. Il rappelle qu'il a été question de le fermer. En ce qui concerne l'ancienne pelouse, celle-ci a été abîmée par les vélos et fait remarquer que la Municipalité n'a pas les moyens d'y envoyer la gendarmerie tout le temps. Il espère qu'il y aura moins d'incivilités à l'avenir.

**Sandrine LEPRESLE** souhaite rebondir sur le discours d'inauguration. Elle a entendu que le stade était ouvert à tout le monde et pas seulement aux clubs. Elle souhaite connaître les nouveaux horaires d'ouverture car d'après elle, il n'est pas ouvert tout le temps.

**Claude MERINDOL** répond qu'il n'y a pas de changement. La 1<sup>ère</sup> semaine, il n'a pas été ouvert public. Après l'inauguration, il a été fermé les trois premiers jours. Maintenant, il est ouvert en permanence.

**Jean-Luc FERNANDEZ** demande s'il est question du budget ou du stade.

**Nathalie MAUREL** souhaite faire une remarque sur le budget comme elle l'a indiqué lors de la dernière commission « Finances ». Les dépenses de personnel augmentent encore. Les explications apportées étaient satisfaisantes. Néanmoins, elle espère que les contrats dont il est question n'ont pas vocation à être pérennisés et que cette dépense reste exceptionnelle et liée aux difficultés rencontrées actuellement.

**Jean-Luc FERNANDEZ** souhaite faire une remarque sur l'opération qui date de 2008. Voter une régularisation de cette opération sur le budget 2021 est une aberration. Il s'agit d'un jeu d'écritures qui aurait dû se régler en interne à la Perception.

**René CECCHINEL** indique que le nouveau trésorier a repris les comptes. La dissolution du SITS a induit un actif qui a été encaissé par la commune sur une mauvaise imputation. Aujourd'hui, il est demandé à la municipalité une régularisation.

**Jean-Luc TURZO** fait remarquer que le nouveau trésorier fait bien son travail.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 21 voix pour,  
5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine  
LEPRESLE, Paul GATIAN et 1 abstention : Jean-Luc FERNANDEZ, adopte la décision  
modificative n°1 du budget principal et valide les provisions proposées et autorise le  
Maire, le Premier Adjoint, ou l'adjoint délégué aux Finances, à effectuer toutes les  
démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative du  
budget.**

### 3. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

**René CECCHINEL** rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant prévu au Budget primitif 2021 (DM comprise), en dépenses réelles d'investissement, est de 5.769.897,09 €, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » 6.500 € et hors restes à réaliser 906.466,85 €. Conformément aux dispositions prévues par le CGCT, le montant maximum est donc de 1.442.474,27 euros représentant 25% du montant ci-dessus. Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants : Soit un montant global de 1 100 000 € (795.375,33 € lors de l'exercice précédent). L'ouverture des crédits est inférieure au quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2021.

Le montant global des crédits ouverts permettra d'assurer la continuité des travaux à lancer ou à poursuivre lors du 1<sup>er</sup> trimestre : travaux pluviaux Pascaret/Pradeaux (Chap. 45), aménagement du Pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité (Opé. 1007), travaux de voirie (Opé. 986), vidéoprotection (Opé. 1010) et travaux divers (Chapitre 21 des dépenses non affectées à des opérations). Cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, décide d'ouvrir les crédits proposés, soit un montant global de 1.100.000 € ; autorise le Maire, le Premier Adjoint ou l'Adjoint délégué aux Finances, à utiliser les crédits proposés ci-dessus et précise qu'ils seront repris au Budget 2022 et précise en outre que les crédits liés aux travaux engagés mais qui n'auront pas été réalisés ou facturés d'ici la fin de l'exercice précédent, sont repris en restes à réaliser.**

#### **4. CCAS : ACOMPTE SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE 2022**

**René CECCHINEL** indique qu'afin d'anticiper la mise en œuvre du Budget 2022 du CCAS, et afin de garantir le bon fonctionnement de la crèche familiale et de la micro-crèche, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 de la commune, il est nécessaire d'octroyer un premier acompte sur la subvention d'équilibre de l'exercice 2022. En décembre 2020, la même opération avait été prévue et avait permis d'assurer la continuité du service pendant les premiers mois de l'année 2021. Un acompte de 90 000 € sur la subvention d'équilibre permet de faire face aux dépenses du premier trimestre dans l'attente du vote du budget. Cette aide est d'autant plus essentielle que les prestations de la CAF ne sont versées qu'au terme du premier trimestre, après validation du compte de résultat de l'année précédente par les techniciens de la CAF. Cet acompte sera complété lors de l'établissement du budget en fonction des besoins nécessaires à l'équilibre du budget annexe du CCAS. Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ainsi, l'exécutif est fondé à verser dès le début de l'exercice 2022 une première subvention au CCAS, qui sera imputée à l'article 657362.

**Jean-Luc FERNANDEZ** demande : pourquoi appelle-t-on cela une subvention d'équilibre ?

**René CECCHINEL** répond que l'acompte a pour objectif de couvrir les dépenses concernant le 1<sup>er</sup> trimestre.

**Hélène GAILLARD** demande si au regard de l'année écoulée et des difficultés sociales, il ne faudrait pas abonder la subvention d'équilibre de façon plus importante.

**Jean-Luc TURZO** répond qu'il ne s'agit que d'un acompte. Le budget 2022 sera étudié en fonction des besoins.

**René CECCHINEL** précise que l'on ne peut augmenter l'acompte même si la situation est plus défavorable.

**Hélène GAILLARD** indique que les élus de l'opposition sont d'accord pour l'acompte mais pas pour le solde. Le budget du CCAS a augmenté ces dernières années.

**Paul GATIAN** fait remarquer que la précarité augmente. Il s'inquiète de savoir si des personnes ne sont pas laissées sur le bord de la route. Il faudrait examiner les données plus méticuleusement et abonder davantage le budget.

**Jean-Luc TURZO** précise que la Municipalité ne peut aider que ceux qui la sollicitent. Le CCAS fonctionne très bien. Des aides complémentaires pourront être octroyées si cela est nécessaire.

**René CECCHINEL** indique qu'il sera possible également de modifier le budget pour abonder la subvention du CCAS en cours d'année, si nécessaire.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abonder le budget du CCAS d'un acompte de 90 000 € sur la subvention d'équilibre 2022, afin d'assurer la continuité des actions prévues en matière de petite enfance.**

#### **5. GARANTIES D'EMPRUNTS LOGIS MEDITERRANEE**

**Jean-Luc TURZO** rappelle les permis de construire qui ont été accordés à la SAHLM Logis Méditerranée, pour la réalisation de 2 programmes de construction de logements en parc social public.

Le permis de construire (013 046 17A0019M01) délivré le 6/02/19 pour l'opération « le Clos du Lavoir », située 15 avenue de la Libération, portant sur la construction de 16 logements.

Le permis de construire (013 046 18A0031) délivré le 15/03/19 pour l'opération « Les Jardins de Roberto », située 10 rue Edouard Amalbert, portant sur la construction de 28 logements.

Dans la continuité, la SAHLM Logis Méditerranée a sollicité la commune afin de garantir à 100 % les contrats de prêt qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- contrat de prêt n°127699 d'un montant de 2 294 285 euros pour l'opération « Le Clos du Lavoir », constitué de 4 lignes de prêt.

- contrat de prêt n°127461 d'un montant de 3 709 746 euros pour l'opération « Les Jardins de Roberto », constitué de 5 lignes de prêt.

S'agissant de logements à loyer modéré, les modes de financement sont les suivants :

Opération « Les Jardins de Roberto »	
20 PLUS	8 PLAI
- 8 logements T2 de 41.65 m <sup>2</sup> , 41.58 m <sup>2</sup> , 41.90 m <sup>2</sup> , 43.25 m <sup>2</sup> , 45.05 m <sup>2</sup> , 43.25 m <sup>2</sup> , 43.25 m <sup>2</sup> , 43.11 m <sup>2</sup>	- 4 logements T2 de 40.44 m <sup>2</sup> , 51.14 m <sup>2</sup> , 44.26 m <sup>2</sup> , 43.85 m <sup>2</sup>
- 5 logements T3 de 69.04 m <sup>2</sup> , 69.24 m <sup>2</sup> , 67.02 m <sup>2</sup> , 65.10 m <sup>2</sup> , 64.74 m <sup>2</sup>	- 3 logements T3 de 69.25 m <sup>2</sup> , 67.03 m <sup>2</sup> , 67.02 m <sup>2</sup>
- 7 logements T4 de 77.87 m <sup>2</sup> , 83.32 m <sup>2</sup> , 82.35 m <sup>2</sup> , 79.57 m <sup>2</sup> , 82.35 m <sup>2</sup> , 84.28 m <sup>2</sup> , 82.37 m <sup>2</sup>	- 1 logement T4 de 78.39 m <sup>2</sup>

Opération « Le Clos du Lavoir »	
10 PLUS	6 PLAI
- 6 logements T3 de 64.61 m <sup>2</sup> , 65.19 m <sup>2</sup> , 67.27 m <sup>2</sup> , 68.04 m <sup>2</sup> , 68.34 m <sup>2</sup> , 68.08 m <sup>2</sup>	- 1 logement T1 de 25.02 m <sup>2</sup>
- 4 logements T4 de 78.13 m <sup>2</sup> , 76.54 m <sup>2</sup> , 77.96 m <sup>2</sup> , 76.88 m <sup>2</sup>	- 1 logement T2 de 46.70 m <sup>2</sup>
	- 3 logements T3 de 68.83 m <sup>2</sup> , 64.63 m <sup>2</sup> , 68.82 m <sup>2</sup>
	- 1 logement T4 de 78.09 m <sup>2</sup>

La garantie d'emprunt à 100% permet de maîtriser 20% des attributions (9 logements en tout). L'accord passé avec le bailleur permettra d'aller au-delà et d'être réservataire de 50% des logements, soit de 22 logements : 11 logements (dont 3 PLAI) sur chacun de ces deux programmes. La Préfecture est de droit attributaire de 30% des logements : 5 au Clos du Lavoir et 9 aux Jardins de Roberto. Action Logement maîtrise les 8 attributions restantes (Jardins de Roberto).

**Paul Gatian** indique que les élus de l'opposition voteront pour car il s'agit uniquement de logements sociaux. Il rappelle que pour l'opération des trois Mousquetaires, ils avaient voté contre, car il s'agissait de logements sociaux réalisés par un promoteur privé.

**Jean-Luc TURZO** précise que la commune ne garantit l'emprunt que sur les logements sociaux.

**Jean-Luc FERNANDEZ** demande s'il est possible de scinder le vote en deux. Il est favorable au premier projet mais pas au second. Il indique qu'il est surpris car il s'agit de sommes colossales et fait remarquer que si les entreprises ne peuvent plus payer, la commune sera alors surendettée.

**Jean-Luc TURZO** répond que dans tous les cas, la commune récupérera les logements.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 294 285 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération Le Clos du Lavoir, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127699 et autorise le Maire, le Premier Adjoint ou l'Adjoint délégué aux Finances, à intervenir au contrat de prêt et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.**

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 26 voix pour et 1 voix contre : Jean-Luc FERNANDEZ, accorde sa garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 709 746 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération Les Jardins de Roberto, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127461 et autorise le Maire, le Premier Adjoint ou l'Adjoint délégué aux Finances, à intervenir au contrat de prêt et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.**



## 6. VIDEOPROTECTION : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Claude MERINDOL** indique que le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une installation d'un système de vidéoprotection au cours de sa séance du 29 juin 2016. Depuis cette date, le financement du projet a fait l'objet de plusieurs délibérations :

- Le 6 décembre 2016 pour solliciter l'Etat (FIPD et réserve parlementaire du Sénateur JOISSAINS), le Conseil Régional (F2S) et le Conseil Départemental (Site du collège) ;
- Le 12 décembre 2017 pour solliciter de nouveau l'Etat (FIPD) et le Conseil Départemental (sites aux abords des écoles) ;
- Le 26 février 2019 pour solliciter l'Etat au titre de la DETR (les deux demandes au titre du FIPD ayant été rejetées).

Le plan de financement définitif était donc le suivant :

Coût de l'opération : .....	135 600 € HT (106 700 € HT hors site n°5, 7 et 10)
- Aide Etat - DETR : 27,54% du montant global (hors site n°5, 7 et 10) .....	37 345 €
- Aide Départemental : 17,05% du montant global (soit 80% des sites n°5, 7 et 10).....	23 120 €
- Aide exceptionnelle de l'Etat / réserve parlementaire : 7,37% du montant global .....	10 000 €
- Aide Métropole : 21,89% montant global (soit 50% reliquat, hors sites n°5, 7 et 10) .....	29 677 €
- Autofinancement Commune : 26,15 % du montant global .....	35 458 € + TVA

Malheureusement, les travaux n'ont pas pu être lancés dans les délais prévus, l'installation du Centre de Supervision Urbaine (CSU) étant dépendante de l'aménagement du nouveau pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité dans le parc d'activités des Pradeaux. Il apparaît aujourd'hui que la subvention au titre de la réserve parlementaire est devenue caduque depuis la réforme des financements accordés par les parlementaires. De même, la subvention départementale portant sur le site du collège est caduque et doit être reformulée.

Le 17 mars 2021, un accord cadre à bons de commande a été passé avec la société IPERION (Groupe EIFFAGE) et les études techniques ont été lancées afin d'affiner le projet. Les besoins ont également évolué avec pour objectif de renforcer la couverture du territoire. Il apparaît donc qu'il est nécessaire de revoir le plan de financement en prévoyant une phase II qui sera mise en œuvre dans la continuité de la phase I. Les deux phases comprendraient les éléments suivants :

- Phase I :
  - Site 1 : giratoire d'entrée du parc d'activités des Pradeaux
  - Site 2 : giratoire du Pascaret
  - Site 3 : giratoire d'entrée de la gendarmerie
  - Site 4 : giratoire des Gournauds
  - Site 5 : abords de l'école élémentaire et stade
  - Site 6 : angle des boulevards Denis Moustier et Marius Ollive
  - Site 10 : abords de l'école maternelle
  - Aménagement du CSU
  - Mise en place de la liaison radio sur le clocher de l'Eglise
  - TOTAL : 133 517.75 € HT
- Phase II :
  - Site 0 : angle du boulevard Salvador Allendé et de l'avenue de la Libération prolongée
  - Site 7 : abords du collège (nouvelle demande, la précédente étant caduque)
  - Site 8 : route de la Diote, quartier des Jérômes (liaison radio vers le PHO)
  - Site 9 : abords du PHO, du skate-parc et de l'aire de camping-cars
  - Site 12 : arrière du gymnase vers les rues Amalbert et de la Sorgo
  - Site 13 : abords du cimetière
  - Site 14 : place des Mineurs
  - Aménagement complémentaire du CSU
  - Mise en place des liaisons radio au niveau du PHO et de la tour du collège (le Conseil d'Administration a donné son accord le 8 novembre 2021)
  - TOTAL : 173 987.82 € HT

L'enveloppe financière et les sites de la phase I correspondent au plan de financement déjà adopté. Les subventions de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental (sites scolaires) et de la Métropole (CCPD de l'ex CPA) sont acquises permettant de lancer les travaux.

L'enveloppe financière de la phase II correspond à des sites nouveaux (Sites 0, 9, 12, 13 et 14) mais aussi au site des Jérômes qui nécessite une liaison radio via le PHO et au site des abords du collège qui nécessite une nouvelle demande adressée au Conseil Départemental.

Le plan de financement de la phase II est donc le suivant :

Coût de l'opération : .....	173 987.82 € HT (164 592.51 € HT hors site n°7)
- Aide du Conseil Départemental : 60% du montant global (Hors site n°7).....	98 755 €
- Aide du Conseil Départemental : 80% du site n°7 .....	7 516 €
- Aide Métropole Territoire du Pays d'Aix : 50% du reliquat, hors site 7 .....	33 858 €

- Autofinancement de la Commune : 26,15 % du montant global .....33 858.82 € + TVA  
**Claude MERINDOL** propose au Conseil Municipal d'approuver l'extension du projet de vidéoprotection et l'élaboration d'une phase II. Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique, au taux de 80 % pour les abords du Collège intercommunal et 60 % pour les autres sites, y compris pour le CSU et les liaisons radios. Il propose également d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet.

**Juan REVERTE** indique que les élus de l'opposition regrettent le retard pris dans ce dossier et la perte des subventions. Il demande pourquoi ces changements après 8 années, alors qu'une commission avait validé les sites et les caméras.

**Claude MERINDOL** explique ce retard par la nécessité de commencer par le Centre de supervision urbain (CSU). Or celui-ci ne pouvait être installé au poste de la police, actuellement situé dans les locaux de l'ancienne gare pour être démonté et réinstallé dans leur nouveau bâtiment, dans la zone d'activités des Pradeaux.

**Juan REVERTE** dit que la première phase aurait pu commencer avec les premières subventions.

**Claude MERINDOL** répond que cela n'aurait pas été possible dans la mesure où le bâtiment qui devait abriter le CSU n'était pas réalisé.

**Jean-Luc TURZO** rappelle que huit ans auparavant, Michel RUIZ et son équipe n'étaient pas élus.

**Nathalie MAUREL** fait remarquer que le retard peut s'entendre mais lors des premiers votes, ce risque n'avait pas été évoqué. Guy SAVANT-AIRA avait validé des emplacements en commission. Elle demande pourquoi avoir augmenté le nombre de caméras sans validation de la commission, à laquelle les élus de l'opposition auraient pu être associés.

**Jean-Luc TURZO** répond qu'il s'agit d'un complément de sécurité.

**Nathalie MAUREL** indique que l'opposition avait été associée à la discussion lors du précédent mandat alors que cela n'a pas été le cas aujourd'hui.

**Claude MERINDOL** précise qu'il y avait des failles dans le dispositif, notamment, des sites essentiels non couverts.

**Nathalie MAUREL** indique qu'elle a bien compris mais sa remarque portait sur la concertation et le fait de les associer à cette opération.

**Jean-Luc TURZO** rappelle que certaines aides ont été supprimées. Il a donc fallu trouver d'autres financements.

**Jean-Luc FERNANDEZ** indique qu'il est fidèle à ses engagements. Il est favorable à la phase I qui est conforme à ce qui avait été décidé et voté mais est gêné par la phase II. Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi il y a plusieurs positionnements d'antennes, sur la tour du collège et sur l'église et se demande s'il ne vaudrait pas mieux tout centraliser sur la tour du collège. De plus, concernant le Collège et sa sécurité, c'est au Département de financer ses équipements. Il rappelle qu'il faut fixer des limites et tenir compte des libertés individuelles. Il souhaiterait également savoir comment a été choisie la Sté IPERION car il y a d'autres sociétés spécialisées dans ce domaine.

**Claude MERINDOL** répond qu'un appel d'offres a été mené.

**Jean-Luc TURZO** rappelle que les antennes qui sont posées sur toit du collège et l'église sont des antennes relais. Au niveau du Centre de Supervision Urbain, l'explication est logique. On ne pouvait pas l'installer pour le démonter et le réinstaller dans les nouveaux locaux de la zone d'activités des Pradeaux. Concernant le nombre de caméras, l'objectif était de couvrir l'ensemble du village. Il rappelle que la Municipalité a également adhéré au dispositif « Voisins Vigilants ». Quand il ne se passe rien, tout va bien. Malheureusement, il rappelle le vol de la pelouse du stade par deux fois. Cela a coûté à la commune ; ce qui démontre l'intérêt des caméras.

**Jean-Luc FERNANDEZ** précise que le dispositif est intéressant lorsque des personnes sont postées derrière les caméras, sinon cela n'a aucun intérêt. Ce qui le gêne, c'est qu'il y a un fort déploiement dès le départ avec un doublement des dépenses alors que la 1<sup>ère</sup> phase n'a pas commencé. Il aurait préféré qu'il y ait un vote séparé pour les deux phases ; décaler la 2<sup>ème</sup> phase et demander un autre financement. Par ailleurs, il regrette que le vote porte uniquement sur le phasage et la demande de subvention et déplore l'absence de concertation. Par ailleurs, il est très satisfait de ne pas avoir le soutien des financeurs prévus au départ, notamment la sénatrice JOISSAINS.

-Arrivée de M. Patrick EME à 19h26.

**Le Directeur Général des Services** souhaite apporter quelques précisions. La Municipalité ne paye pas le double pour la même prestation. Il y a beaucoup de sites supplémentaires dans le projet. Sur certains sites, comme celui de l'école élémentaire, il y a plus de caméras que prévues. Une sera orientée vers le stade et l'autre positionnée sur les abords de l'école. C'est un projet différent et plus complet. A cet effet, il explique un problème qui avait justement été identifié avec la Sté IPERION, au niveau du Bd Salvador Allendé. Tous ceux qui entraient dans Gréasque par l'avenue de la Libération Prolongée, n'étaient contrôlés par aucune caméra. La caméra avait été placée au départ, sur la départementale, au rond-point d'Intermarché, à l'entrée de la zone d'activités, laissant entrer un bon nombre de personnes sur l'ensemble de la commune, sans être contrôlées.

Or, la première chose que demande la Gendarmerie et la Préfecture, est de bien couvrir les entrées de ville et le système prévu ne couvrirait pas cette entrée, côté Fuveau, qui est importante. De plus avec l'échangeur de Belcodène, elle va se renforcer en termes de flux de circulation.

Il est vrai qu'il y a eu beaucoup de décisions de prises par rapport aux financements et celles-ci ont dû être actées par des délibérations. Il rappelle la subvention demandée au titre du FIPD, une subvention de l'Etat, qui a été refusée deux fois. C'est pourquoi, la Municipalité avait demandé une subvention au titre de la DETR, un autre financement de l'Etat. Également, la Région avait été sollicitée sur autre financement, lui aussi annulé du fait d'une décision du Préfet ; la Région n'ayant pas vocation à financer les dispositifs de vidéoprotection, à part ceux qui se trouvent aux abords des lycées.

Il évoque également, un problème supplémentaire concernant l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui avait sous-évalué les coûts et mis en difficulté la Municipalité. Le montant global qu'il avait annoncé était attractif mais bien inférieur à ceux annoncés par la Sté IPERION, après leur étude. La Sté IPERION a démontré son sérieux et son savoir-faire sur ce dossier. C'est pourquoi, il a été décidé de ne plus faire appel à l'AMO. Enfin, à partir de la semaine prochaine, le système de vidéoprotection va être officiellement lancé avec la phase 1.

**Paul GATIAN** indique que la DETR ne subventionne pas la phase 2.

**Le Directeur Général des Services** répond effectivement que cela n'est pas le cas car la DETR est positionnée sur la phase 1. En faisant appel uniquement au Département, le financeur le plus fiable finalement, les projets de la phase 2 sont subventionnés à 60% et ceux aux abords du collège à 80%. De plus avec le complément de la Métropole qui finance 20% du reliquat, cela ramène les financements à 80% de la dépense. Avec l'Etat, il y a toujours des risques que la demande de subvention n'aboutisse pas. C'est ce qui s'est passé avec le FIPD. Le Gendarme référent, a beaucoup insisté pour que la commune sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre du FIPD alors que M. GOUTHEYRON, l'ancien Sous-Préfet a conseillé de ne pas le faire au risque de se voir opposer un refus ; les enveloppes étant trop faibles par rapport aux besoins. La DETR étant acquise pour la phase 1, la Municipalité a préféré pour la phase 2, solliciter le Département, en dehors du contrat de la Métropole (CCPD) qui lui est très modulable.

**Paul GATIAN** indique qu'il a posé cette question car les sites 0 (Bd Salvador Allendé) et 8 (Route de la Diote) sont importants pour la Gendarmerie afin d'élucider des délits. Faisant partie des entrées de ville, ils sont de la compétence des services de l'Etat et à ce titre, ils auraient pu relever de la DETR.

**Jean-Luc TURZO** précise que ce dispositif permettra de limiter les dégradations.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix pour et 6 abstentions : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, approuve l'extension du projet de vidéoprotection et l'élaboration d'une phase II ; sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique ; approuve le plan de financement et autorise le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet.**

## **7. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE – CHOIX DU DELEGATAIRE**

Nadine CARLUS passe le contexte déjà évoqué plusieurs fois et rappelle que le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à mener, en relation avec la commission désignée à cet effet, la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Le choix d'une procédure de mise en concurrence ouverte a été privilégiée ce qui impliquait une remise simultanée des candidatures et des offres. Conformément aux dispositions du CGCT, la commission de délégation de service public s'est réunie le 27 septembre 2021 pour procéder à l'analyse des candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leur garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue au code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Quatre prestataires ont présenté une offre : ODEL VAR, UFCV, IFAC et Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud. Leurs quatre candidatures, formellement complètes, ont été admises.

L'analyse exhaustive des offres au regard des critères annoncés dans le règlement de la consultation a par ailleurs fait apparaître le classement suivant :

1. Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud
2. ODEL VAR
3. IFAC
4. UFCV

Monsieur le Maire a en conséquence décidé de retenir l'offre de Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud qui est l'offre économiquement la plus avantageuse/ la mieux-disante.

Le montant de la rétribution annuelle moyenne demandée par LE&C à la commune sur la durée totale d'exécution (5 ans) s'élève à 141 125.84 €.

Pour rappel, le 12 novembre dernier, l'ensemble du conseil municipal a été destinataire du rapport du Maire, du contrat de délégation et du PV de la Commission de DSP en date du 27 septembre 2021.

**Nathalie MAUREL** demande si la durée totale du contrat est de 3 ou 5 ans.

**Nadine CARLUS** répond qu'elle sera de 3 ans, renouvelable éventuellement pour un an, puis une autre année supplémentaire.

**Nathalie MAUREL** demande si cela se fera aux mêmes conditions qu'annoncées.

**Le Directeur Général des Services** indique que le contrat est signé avec une possibilité de renouvellement. Par conséquent, les mêmes conditions seront actionnées, le cas échéant.

**Juan REVERTE** indique qu'il espère que la Municipalité relancera un nouveau marché pour changer de prestataire, sinon le prestataire actuel restera 14 ans.

**Nadine CARLUS** indique que la Municipalité a ouvert la discussion mais leur offre était la meilleure et en adéquation avec le projet éducatif de la commune.

**Jean-Luc FERNANDEZ** rappelle qu'il s'était engagé à ne pas renouveler le partenariat avec l'association LEC car il a été déçu par leur prestation. Néanmoins, il souhaite que LEC prenne conscience qu'il s'agit d'une nouvelle mission d'autant que le conseil municipal des jeunes créé par les élus s'est rajouté. Il indique qu'il s'abstiendra sur ce vote.

**Nadine CARLUS** indique que c'est la raison pour laquelle il a été décidé une durée de 3 ans dans un premier temps. Elle rappelle à Jean-Luc FERNANDEZ qu'il a participé à l'analyse en commission.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour et 1 abstention : Jean-Luc FERNANDEZ, retient l'organisme Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud en tant que Délégué du service public de l'Animation Enfance-Jeunesse de la Commune ; approuve le contrat de délégation de ce service et ses annexes et autorise le Maire, le Premier Adjoint ou l'Adjoint délégué, à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## **8. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU BASSIN MINIER**

**Michèle OLLIVE** indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui vise à définir et formaliser, à partir d'un diagnostic partagé, le projet stratégique d'un territoire intercommunal en matière de politique sociale et familiale. Elle s'inscrit dans la continuité des partenariats déjà engagés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle vise notamment à remplacer et élargir le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui liait la CAF à la commune et qui ne concernait que les actions menées sur Gréasque en matière d'enfance et de jeunesse. Le plan d'actions de la CTG concernera des domaines beaucoup plus larges et surtout un territoire intercommunal qui regroupe les communes de Gardanne, Gréasque et Meyreuil.

L'objectif est de signer la convention le 17 décembre prochain. Le travail préparatoire a été réalisé pendant toute l'année 2021. Il a permis de partager un diagnostic, en matière d'évolution de la population, d'emploi, de niveau de vie, de précarité, de logement, de situations familiales et d'action sociale. Ces orientations se traduisent dans un plan d'actions portées par la CAF et les trois collectivités concernées. Il est également assorti d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre, jusqu'en 2025. Les CEJ ont vocation à disparaître au bénéfice des nouvelles CTG qui seront signées avec la CAF. L'enjeu est donc aussi le maintien des financements de la CAF, sachant que les prestations de services liées au CEJ (PSEJ) représentent jusqu'à 100 000 € d'aides versées à la commune, chaque année. En 2022, ces aides seront transformées en « Bonus Territoire », en remplacement de la PSEJ, et continueront à être versées à la commune à titre dérogatoire. Dès 2023, le « Bonus Territoire » sera versé directement aux organisateurs des activités : le prestataire de la DSP Enfance-Jeunesse par exemple.

**Hélène GAILLARD** demande des explications concernant le Comité de pilotage et le Comité technique et souhaite savoir qui y participe au niveau de la commune.

**Le Directeur Général des Services** indique qu'il y a plusieurs instances de gouvernance de la future CTG. Dans la 1<sup>ère</sup> instance, le comité technique, on retrouve selon les thèmes abordés, les techniciens des différentes villes, les chefs de services ou encore les prestataires « Enfance Jeunesse ». Mme OLLIVE et lui en font partie. Il n'y a pas forcément les Maires. Par contre, au Comité de pilotage, les Maires et les adjoints interviennent pour représenter les trois communes concernées. Le Comité technique prépare les décisions qui sont ensuite validées par le Comité de pilotage.

**Jean-Luc FERNANDEZ** indique que le découpage ne lui semble pas forcément cohérent. Gréasque n'a pas la même organisation que Gardanne car elle n'a pas les mêmes moyens, ni la même taille. Il espère néanmoins une bonne collaboration.

**Le Directeur Général des Services** précise qu'au départ, la Municipalité avait rejeté le découpage proposé par la CAF car il était incohérent.

La commune de Gréasque n'avait même pas de continuité territoriale avec les communes proposées : Trets, Pourrières, Peynier, qui n'ont pas de frontière avec Gréasque. Par la suite, la CAF a proposé un découpage avec la ville de Gardanne. Leur objectif était de faire des territoires cohérents avec des communes qui se touchent et au moins 25 000 habitants. La commune de Gréasque a été un peu contrainte de signer la convention pour avoir la garantie du maintien des financements de la CAF. Néanmoins, concernant la cohérence du territoire, il est plutôt satisfait aujourd'hui du travail réalisé en commun avec les villes de Gardanne et Meyreuil. Il y a eu de nombreux et fructueux échanges, puisque la ville de Gardanne était prête à partager des actions qu'elle mène en matière de jeunesse et d'action sociale, qui peuvent être très intéressantes pour la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) du Bassin minier, entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et les communes de Gréasque, Gardanne et Meyreuil et autorise le Maire, ou son adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune de Gréasque la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

## **9. SUBVENTIONS OPERATIONS FACADE**

**Jean-Luc TURZO** indique que M. Nicolas AMALBERT a déposé une déclaration préalable portant sur la réfection de la façade de son immeuble de village situé avenue Emile Zola. La déclaration préalable a été déposée le 19 septembre 2018. Le 1<sup>er</sup> avril 2019 également, il a déposé une demande de subvention au titre de l'Opération Façade, proposée par la Municipalité. Elle n'a pas été instruite car la commune était en plein processus d'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide en partenariat avec le Conseil Départemental et le CAUE. Il en est de même de la demande de Monsieur Kilian TAVERNIER portant sur la façade de son immeuble situé avenue de la Libération. Par une délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2019 la Commune a adhéré au dispositif départemental « d'embellissement des façades et des paysages de Provence », mais les demandes de M. AMALBERT et de M. TAVERNIER sont restées non traitées et ne peuvent pas intégrer le nouveau dispositif car elles sont antérieures. Il est proposé de régulariser cette situation et d'accorder des aides basées sur les critères antérieurs, soit 877 € à Monsieur Nicolas AMALBERT, ainsi 747 € à Monsieur Kilian TAVERNIER pour la réfection complète de leurs façades. Les dossiers ont été instruits par le service Urbanisme.

**Jean-Luc FERNANDEZ** demande s'il y a d'autres dossiers et si cette procédure est normale.  
**Jean-Luc TURZO** répond que ces demandes correspondent à l'ancien dispositif.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions et autorise le Maire, ou son adjoint délégué, à signer et à engager toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions.**

## **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Nadine CARLUS** rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant qu'il convient de modifier celui-ci dans le cadre de recrutement, il est proposé au Conseil Municipal d'y apporter les modifications suivantes :

- Création d'un poste de catégorie B, de technicien territorial, à temps complet.  
Peuvent accéder à ce poste les Techniciens, Techniciens Principaux de 1<sup>ère</sup> classe et Techniciens principaux de 2<sup>e</sup> classe
- Suppression du poste de catégorie A, d'Ingénieur territorial, à temps complet.
- Création d'un poste de catégorie C, de Brigadier-chef principal, à temps complet.

Le premier poste est créé pour permettre le recrutement du nouveau Responsable des Services Techniques. Le deuxième poste est créé pour permettre l'évolution de carrière d'un agent.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces évolutions et de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget 2022, au chapitre 012, relatif aux dépenses de Personnel et autorise le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre et à signer tout acte individuel correspondant à ces modifications.**

## 11. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU TERRITOIRES DU PAYS D'AIX

Françoise SCHMERBER indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix exerce, au sein de la Métropole, la compétence liée à la gestion des déchets ménagers et assimilés, compétence déléguée par le conseil de Métropole. La commune a été destinataire du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par le Territoire. Ce rapport est devenu obligatoire avec le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui impose aux EPCI, de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations les indicateurs de l'activité déchets qui lui a été transférée par ses communes membres. Le Territoire du Pays d'Aix est composé de 36 communes et de 392 046 habitants (population municipale - INSEE 2017). La commune de Gréasque comprend 4 235 habitants (population municipale 2020 - INSEE 2017). Ainsi, les principaux indicateurs « déchets » concernant la commune de Gréasque et le Pays d'Aix sont les suivants :

### Performance de tri pour la collecte sélective à Gréasque :

Tonnage Points d'Apport Volontaire			Tonnage PAP*			Total	Ratio kg/hab/an (pop INSEE)
Verre	JRM	EMR/EMR+JRM	Verre	JRM	EMR/EMR+JRM		Pop. totale
145	44	52	-	-	-	241	57

\*La commune de Gréasque n'est pas concernée par la collecte sélective en porte à porte.

**Les dispositifs d'apport volontaire.** Ils regroupent les systèmes enterrés, semi-enterrés et aériens.

Colonnes papiers	Colonnes EMR	Colonne Biflux	Colonne verre	1 PAV pour x habitants
9	11	4	14	303

### Bilan des tonnages d'ordures ménagères à Gréasque :

Tonnage OM	Ratio kg/hab/an (pop totale INSEE)
1 454	343

### Bilan des composteurs et lombricomposteurs distribués à Gréasque :

Composteurs distribués en 2019	Cumul des composteurs distribués depuis 2006	Lombricomposteurs distribués en 2019	Cumul des lombricomposteurs distribués depuis 2013
11	216	2	26

### Bilan des tonnages des textiles collectés dans le cadre de l'appel à projet

Dans le cadre de l'appel à projet métropolitain lancé en 2018, c'est Provence TLC dont le centre de tri est sur Vitrolles qui est l'opérateur retenu pour développer l'implantation des bornes d'apport volontaire, récupérer, trier et valoriser ces textiles. Le bilan des tonnages pour 2020, fait état de 8,8 tonnes collectées de textiles usagés.

### Bilan des principales actions de sensibilisation

Nombre	Type de manifestations	Nombre d'articles transmis à la commune	Nombre d'articles connus dans les bulletins municipaux	Nombre d'articles connus sur le site internet
1	Stand tri et/ou prévention lors de manifestations	10	1 dossier	1

Dans le cadre de la sensibilisation à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements, un stand a été installé sur le marché forain de Gréasque sur le thème du gaspillage alimentaire.

L'association Ecoscience a initié la démarche Label « Commerce engagé » avec la réalisation d'un diagnostic, d'un cahier des charges et de supports de communication auprès de commerçants volontaires.

Le CPIE (centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix qui anime et développe ce dispositif pour mobiliser et accompagner les commerçants dans l'évolution de leurs pratiques (tri de déchets, suppression des sacs plastiques, économie d'énergie, produits locaux...) l'a mis en œuvre sur Gréasque. Le coût global du service est de 171,37 € TTC/habitant (population INSEE municipale) dont :

- 74,47 €/hab pour la collecte traditionnelle (et prestations associées)
- 40,92 €/hab pour les opérations de transfert et le fonctionnement des déchèteries
- 25,56 €/hab pour la collecte sélective (Coût tri 6,45 €/hab et coût collecte 19,11 €/hab)
- 30,42 €/hab pour le traitement et l'élimination des déchets

Le taux de TEOM, calculé et voté, a été maintenu au taux unique de 10,60 % pour les 36 communes du territoire du Pays d'Aix en 2020.

**Paul GATIAN** indique que l'on ne peut qu'être satisfait des résultats du CT2 par rapport aux chiffres globaux de la Métropole. Cependant, par rapport au niveau national, les résultats de notre Métropole sont très mauvais. Il rappelle un temps où il était adjoint au Développement Durable et où la TEOM était à 0%. Il avait mis en place les containers avec le budget communal, sans TEOM. La Métropole avec 10,6 % ne sait pas faire, même si cela est toujours mieux que la ville de Marseille qui applique un taux de 18%. Les Métropoles comparables, comme Lyon, Toulouse ou Bordeaux, ont un taux situé entre 6 et 9%. A Paris, le taux est de 6%. Au vu du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, on constate un manque de compétences dans ce domaine.

**Jean-Luc TURZO** indique effectivement que les taux varient entre 5 et 18% sur la Métropole.

**Paul GATIAN** précise que les résultats du tri sont mauvais et indique qu'installer une barrière à la déchetterie est un non-sens. Il faut au contraire ouvrir le plus possible.

**Jean-Luc TURZO** est tout à fait d'accord car cela peut inciter aux dépôts sauvages. Néanmoins, il indique que les chiffres de Gréasque sont en amélioration.

**Françoise SCHMERBER** précise que les chiffres 2021 seront encore meilleurs.

**Jean-Luc FERNANDEZ** dit qu'il n'y a pas de perspectives dans ce rapport.

**Sandrine LEPRESLE** rappelle que depuis juillet, les consignes de recyclage des déchets ont été modifiées par le Pays d'Aix. Aujourd'hui, sur le territoire, tous les déchets plastiques peuvent être mis dans le même container. Cela peut sembler valorisant. Or, l'émission « Cash Investigation » sur les déchets, a révélé un problème. Ce qui amène à se poser des questions. Très peu de centres en France sont capables de valoriser les plastiques contrairement à l'Allemagne. C'est pourquoi, elle se demande si le centre qui récupère les déchets issus des points d'apport volontaire du Pays d'Aix est capable de les valoriser ou s'ils sont incinérés.

**Françoise SCHMERBER** a visité le centre des Pennes Mirabeau. Le tri est effectué efficacement, humainement et aussi via un processus informatisé. Les déchets valorisables partent ensuite vers des filières adaptées. Les déchets sont donc correctement traités.

**Joëlle BRETON** indique qu'en terme de sensibilisation, elle organisera une visite du centre de tri avec les scolaires.

**Françoise SCHMERBER** précise qu'il n'y a pas qu'un problème d'organisation de la Métropole, le civisme de chacun est essentiel.

**Nathalie MAUREL** demande comment est évalué le besoin en containers dans les quartiers du village pour les ordures ménagères. Dans son quartier, il y a plus de logements et toujours le même nombre de containers, ce qui pose un problème. Les sacs d'ordures sont déposés à côté des containers, à même le sol.

**Françoise SCHMERBER** répond qu'elle travaille sur le terrain avec les techniciens de la Métropole. Un ratio est appliqué par rapport au nombre de logements et les nouvelles constructions sont prises en compte. Par ailleurs, elle précise que les containers en bordure de route ont été déplacés pour éviter les dépôts massifs.

**Paul GATIAN** indique qu'il y a un manque d'informations. Il faut continuellement communiquer ce que ne fait pas la Métropole.

**Joëlle BRETON** précise que la Métropole a communiqué sur les nouvelles consignes et cela a été relayé dans le magazine.

**Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Françoise SCHMERBER, prend acte de ces informations et précise que ce dossier sera mis à disposition du public à la mairie annexe.**

## **12. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : OBSERVATIONS SUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS 2016 ET SUIVANTS**

**Jean-Luc TURZO** indique que conformément au Code des Juridictions Financières, le rapport définitif que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) adresse au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) est également transmis aux Maires des communes membres, afin qu'il soit présenté lors du plus proche Conseil Municipal et donne lieu à débat. Ainsi, le Président de la CRC a transmis à la commune de Gréasque le rapport d'observations définitives portant sur la gestion des déchets par la Métropole AMP, au titre des exercices 2016 et suivants.

La compétence liée à la collecte et au traitement des déchets est répartie entre un échelon central, pour ses aspects programmatiques, et un échelon territorial (CT), pour ce qui relève de l'organisation de la collecte et du traitement. Cette organisation a d'ailleurs très peu évolué et aucune économie d'échelle n'a été réalisée avec la mise en place de la Métropole.

Les tonnages de déchets valorisables collectés annuellement sont en dessous des objectifs que la Métropole s'est assignée et en-deçà de ceux imposés par la Loi. Ainsi, la collecte sélective des déchets voués à être recyclés ou valorisés ne représente que 23 kg par habitant et par an alors que la moyenne nationale se situe autour de 47 kg par habitant et par an. Les tonnages collectés par les 58 déchetteries de la Métropole sont stables (autour de 350 000 tonnes par an). La production annuelle d'ordures ménagères résiduelles est stable (autour de 370 kg par habitant et par an). Depuis le 10 février 2020, l'objectif légal est une réduction de 15% des quantités de déchets ménagers produits par habitant, à horizon 2030. La Métropole a approuvé son Schéma métropolitain de prévention et de gestion des déchets en décembre 2019. Il fixe un objectif de réduction de 10 % à horizon 2025. Les coûts du service (collecte et traitement) sont systématiquement au-dessus des moyennes nationales. La collecte des déchets issus des activités économiques contribue notamment à ce surcoût. L'organisation des ressources humaines fait également apparaître des forfaits d'heures supplémentaires alors même que le temps de travail réglementaire n'est pas réalisé. Le montant annuel des heures supplémentaires est passé de 4.8 millions d'euros en 2016 à 6.7 millions en 2019. L'effectif global est de 3 658 équivalents temps pleins (ETP). Le coût d'un ETP est passé de 3 171 € par agent en 2016 à 3 565 € par agent en 2019 (+12%). La CRC souhaite la constitution d'un seul budget annexe. La gestion décentralisée trouve ses limites avec le versement de subventions du budget principal aux budgets annexes des CT1 (Marseille) et CT5 (Istres) alors même que le CT2 (Aix) est en excédent (entre 6 et 17.5 millions par an suivant les exercices). Cela démontre également un prélèvement excessif pour le contribuable du CT2. Un taux de TEOM de 9.4 % (contre 10.6% en vigueur) serait plus en phase avec le coût du service rendu. Les taux de TEOM varient de 7% (CT5) à 18.1% (Marseille CT1). La CRC a évalué des taux théoriques de TEOM à partir des coûts supportés par le service. Le plus gros écart concerne le CT5 (Istres Ouest Provence) avec un taux théorique de 15.64 % et un taux réel de seulement 7%. Une augmentation du taux de 7 à 11% a d'ailleurs été prévue pour 2021. La TEOM a généré 312 millions d'euros de recettes en 2019. La Métropole a prévu une convergence des taux en 2026 avec un taux qui pourrait avoisiner les 14%, voire plus suivant les investissements à réaliser et les performances constatées.

Concernant la TEOM, **Jean-Luc TURZO** précise que certaines communes ou territoires pratiquent 7% au lieu des 15% qu'ils devraient appliquer. Le taux métropolitain risque de passer à 14%. Il précise qu'il va y avoir de gros débats car le coût est énorme. Il sera nécessaire d'annoncer aux administrés cette augmentation qui n'est pas du fait de la commune mais de la Métropole.

**Paul GATIAN** indique que l'on s'aperçoit que la Métropole ne sait pas gérer. A sa création, en 2016, il y avait un combat entre le Maire de Marseille, M. GAUDIN et celui d'Aix-en-Provence, Mme JOISSAINS. Le Maire de Marseille qui ne savait pas gérer en a été le Président. Aujourd'hui, si la Métropole ne sait pas gérer c'est parce qu'elle est administrée par les anciens adjoints de M. GAUDIN.

**Jean-Luc TURZO** indique que la Métropole lors de sa création, a pris en charge trop de compétences.

**Paul GATIAN** ne souhaite pas être un détracteur de la Métropole car elle a son utilité et fonctionne bien pour d'autres territoires. Néanmoins, il trouve aberrant que le Président du CT1 de Marseille soit le Maire de Gémenos. Cela n'a pas de sens car il ne connaît rien à Marseille. Par ailleurs, il trouve surprenant, qu'avec les ressources payées par les administrés, il n'y a pas de Métropole propre. Cependant, cela s'explique par des heures supplémentaires payées à des agents qui ne font même pas les 35 heures réglementaires.

**Jean-Luc TURZO** indique qu'il faut rester sur le taux de 10,6 et éviter d'aller jusqu'à 14%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte de la présentation du rapport.**

### **13. MARCHES, CONVENTIONS ET BAUX SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS**

Jean-Luc TURZO rappelle que conformément à la délibération n°5 du 5 juillet 2020, les marchés signés sont les suivants :

- Ordre de service signé le 23 septembre 2021 à l'Ets MARECO dans le cadre de l'enlèvement d'une jardinière pour un montant total de 3 320 € HT.
- Ordre de service signé le 23 septembre 2021 à l'Ets ARBORISTE DU SUD dans le cadre de l'élagage de 81 platanes pour un montant de 9 720 € HT.
- Ordre de service signé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à l'Ets IBMA dans le cadre de la création d'un cheminement PMR dans la galerie de la taille au PHO pour un montant de 2 990 € nets.



- Ordres de service signés le 7 octobre 2021 à l'Ets MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT dans le cadre de la réalisation d'un arrosage automatique sur le terrain synthétique du stade municipal pour un montant de 19 982 € HT et la mise en place d'un caniveau grille pour un montant de 4 049 € HT.
- Ordre de service signé le 12 octobre 2021 à l'Ets DESIGN MAAFA dans le cadre de la pose d'une clôture rigide autour des futurs locaux des service techniques à la ZA des Pradeaux pour un montant de 7 046,40 € HT.
- Ordre de service signé le 20 octobre 2021 à l'Ets BS 83 MACONNERIE GENERALE dans le cadre de la réparation de la toiture des futurs locaux des services techniques à la ZA des Pradeaux pour un montant de 3 700 € HT.
- Ordre de service signé le 22 octobre 2021 à l'Ets BROUQUIER dans le cadre de la pose et dépose des illuminations pour un montant de 13 009 € HT.
- Ordre de service signé le 26 octobre 2021 à M. LEGAL dans le cadre de la réalisation d'un plan topographique de tènement foncier à l'ancienne coopérative pour un montant de 6 100 € HT.
- Ordre de service signé le 27 octobre 2021 à l'Ets METALLERIE DE PROVENCE dans le cadre de la fourniture et pose de grilles de clôture de non accès aux 2 roues pour un montant de 3 600 € HT et d'une barrière pour un montant de 2 600 € HT à l'aire de camping-car.
- Ordre de service signé le 3 novembre 2021 à l'Ets GENERALE PEINTURE DU SUD EST dans le cadre de la rénovation d'une maquette représentant le chevalement pour un montant de 2 450 € HT.
- Bon de commande, signé le 5 novembre 2021, à l'Ets COVILI FRANCO concernant l'achat d'arbres pour un montant de 2 880 € nets.
- Ordre de service signé le 16 novembre 2021 à l'Ets ENGIE COFELY dans le cadre de la fourniture et l'installation d'une chaudière à la Bastide des Brigoulets pour un montant de 6 000 € HT.

**Jean-Luc FERNANDEZ** demande si l'arrosage automatique ne faisait pas partie des prestations comprises dans le marché du stade. Il demande également si la commune n'avait pas passé avec l'Ets BROUQUIER un marché concernant les illuminations et si la chaudière des Brigoulets qui sera remplacée aura même énergie.

**Jean-Luc TURZO** répond que l'arrosage ne faisait pas partie du marché. Par ailleurs, la ville avait bien un marché avec l'Ets BROUQUIER mais pour les illuminations de Noël.

**René CECCHINEL** indique que la chaudière des Brigoulets tombée en panne, sera remplacée et fonctionnera toujours au fioul. Dès que cela sera possible, la commune passera au gaz.

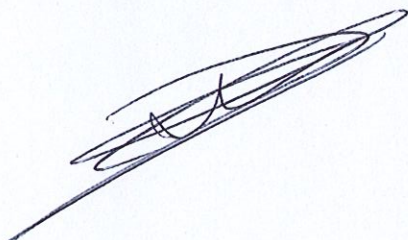
**Le Conseil Municipal prend acte de la signature de ces documents.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h32.

Fait à Gréasque, le 29 décembre 2021

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

**David GIACCONE**



**Pour le Maire,**

**Jean-Luc TURZO**

